NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

DOCUMENT INDEX

Distr.
GENERALE

T/448
18 janvier 1950

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Distr. double

Sixième session

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

EXAMEN DES PETITIONS ENUMEREES DANS L'ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

RESUME DES COMMUNICATIONS REÇUES PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Conformément à l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil de Tutelle, le Secrétaire général a l'honneur d'attirer l'attention du Conseil sur les communications suivantes :

COMMUNICATION D'ORDRE GENERAL

1. Lettre de M. H.H. Pommerenke, en date du 14 août 1949, exposant que dans l'intérêt de la paix internationale, des régions stratégiques telles que Hong Kong, le canal de Panama, le canal de Suez, les Dardanelles, Singapour et diverses autres, devraient être placées sous tutelle des Nations Unies.

TANGANYIKA

2. Lettre datée du 16 juin 1949, dans laquelle la Section de la province du nord de la "Tanganyika African Association" à Arusha, remercie les Nations Unies et dit combien on a apprécié l'oeuvre accomplie au Tanganyika par la Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale.

3. Lettre du 20 juin 1949, dans laquelle M. Clément Semitende accuse son frère John de s'être laissé corrompre pour "témoigner faussement" que le Bugufi fait partie de l'Urundi. Il déclare en outre que les habitants du Bugufi ne désirent pas être gouvernés par le Mwami d'Urundi.

4. Lettre du "Shariff Is-Hak Community", datée du 22 juillet 1949 et accompagnée d'annexes, invoquant de nouveaux arguments à l'appui de la thèse(+) que cette communauté est asiatique et que l'Autorité chargée de l'administration n'aurait pas dû la classer comme somalie ou africaine.

5. Lettre du Secrétaire de la Section de Moshi et Arusha de la "Shariff Is-Hak Association", datée du 25 juillet 1949, exposant qu'une Liste des générations, précédemment soumise, n'est pas exacte, et accompagnant un autre Livre des générations de Sayed Is-Hak, rédigé en langue arabe.

6. Lettre non datée, accompagnée d'une annexe, dans laquelle M. A.S. Wildberg passe rapidement en revue l'histoire et les étapes de la colonisation allemande du Tanganyika, et demande que les Nations Unies interviennent auprès de l'Autorité chargée de l'administration afin que celle-ci fasse preuve de "largeur d'esprit" à l'égard des anciens colons allemands du Tanganyika.

7. Lettre datée du 30 août 1949 et accompagnée d'une annexe, dans laquelle "un natif de la Cité de Dar es Salaam" déclare que depuis le séjour de la Mission de visite des Nations Unies en Afrique orientale, la situation a "trop empiré", et prétend que tôt ou tard aucun Africain ne possédera plus un lopin de terre et que même "les pouvoirs indigènes seront arrachés aux Africains". Ce sont, d'après lui, les "colons des deux guerres" qui sont responsables de cet état de choses.

8. Lettre datée du 26 septembre 1949 et accompagnée d'annexes, dans laquelle M. Auguste Feyer dément certaines des déclarations faites à son sujet par l'Autorité chargée de l'administration et donne des éclaircissements sur certaines autres [1]. Il demande que son procès soit révisé, et que le Conseil de Tutelle intervienne en sa faveur pour lui restituer au moins "une part convenable" des biens qu'il possède au Tanganyika.

(+) Voir T/PET/2/58
(1) T/345

9. Lettre du 18 novembre 1949 dans laquelle M. Auguste Feyer soutient que les biens qu'il possède au Tanganyika valent environ 500.000 Sh., et non 135.000 Sh. comme le prétend l'Autorité chargée de l'administration. Il fait appel au Conseil pour que "justice" lui soit rendue.

10. Lettre datée du 3 octobre 1949 et accompagnée d'une annexe dans laquelle Mme Käte Salzmann expose de nouveau son cas [1] et énonce les raisons pour lesquelles elle devrait être réadmise au Tanganyika; elle prétend maintenant être devenue Hongroise par son mariage.

11. Lettre datée du 16 novembre 1949 et accompagnée d'annexe dans laquelle M. A.J. Siggins répète que, comme il l'a déjà exposé précédemment, le Plan de culture des arachides a échoué, et qu'il est contraire aux intérêts des autochtones ainsi qu'à ceux du Territoire sous tutelle du Tanganyika. A l'appui de ses dires, il invoque une prétendue déclaration du Ministre britannique des Affaires étrangères, d'après laquelle le Plan de culture des arachides aurait des fins défensives. Il fait appel au Conseil de tutelle pour que celui-ci prenne acte de sa lettre et de la documentation qui en corrobore les affirmations, et pour qu'il "prie les représentants de la Grande-Bretagne d'expliquer les déclarations qu'ils ont faites à la session de mars" du Conseil de Tutelle.

RUANDA - URUNDI

12. Lettre datée du 20 septembre 1949 et accompagnée d'annexes, dans laquelle M. Costas A. Mazis se plaint d'irrégularités dans la façon dont les tribunaux du Territoire ont traité son affaire. Il prétend souffrir aujourd'hui d'épilepsie en raison de blessures à la tête.

13. Lettre datée du 24 septembre 1949 et accompagnée d'une annexe dans laquelle M. Costas A. Mazis demande au Conseil d'examiner trois procès auxquels il a été partie et dans lesquels les tribunaux locaux ont rendu des verdicts qu'il prétend injustes à son égard.

---

1) T/Pet.2/63

CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

14. Câblogramme daté du 22 août 1949 dans lequel l'Union fédérale du Cameroun à Lagos dénonce l'activité du Chef Manga Williams et déclare qu'on le soupçonne de vouloir, par son voyage au Royaume-Uni, compromettre les chances qu'a le Cameroun d'obtenir la liberté qu'il demande, ainsi que les résultats de la Mission de visite que les Nations Unies se proposent d'envoyer dans le Territoire.

15. Câblogramme daté du 30 août 1949 dans lequel le Secrétaire du Comité des terres Bakweri à Lagos déclare que le Chef Manga Williams, au cours de son voyage au Royaume-Uni, ne représente pas les Bakweris, et se demande s'il n'a pas pour mission d'agir contre les intérêts du Comité des terres.

CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

16. Lettre datée du 11 juillet 1949 dans laquelle M. Ernest Köhne nie avoir jamais appartenu à un groupement politique quelconque et demande à nouveau[1] qu'on l'autorise à revenir au Cameroun sous administration française.

TOGO SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

17. Lettre datée du 18 juillet 1949 dans laquelle Agyemang IV remercie le Gouvernement britannique de l'avoir aidé, lui et son peuple, à construire la route automobile Gbadzeme-Fume, mais proteste contre un article paru le 15 juin 1949 dans le "Gold Coast Bulletin", d'après lequel la route Amedzofe-Gbadzeme aurait été construite par le Gouvernement. Il déclare que cette route a été construite entièrement par la population de Gbadzeme.

18. Copie d'une lettre adressée au Président de la Cour Suprême d'Accra, le 28 juillet 1949, par Amega Kpofor, au nom de son sujet Atta Kpagey, et demandant que ledit Kpagey, condamné à trois mois de travaux forcés pour n'avoir pas obéi à un arrêt de déportation, bénéficie d'un sursis et soit autorisé à retourner dans sa ville natale, au Togo sous administration française, ou à rester au Togo sous administration britannique.

---

(1) Voir : T/Pet.5/2 et Résolution 77 (IV).

19. Lettre datée du 30 octobre 1949 et émanant de la Section de jeunesse de l'Association togolaise pour les Nations Unies à Amedzofe, au sujet des documents de tutelle T/261 et T/SR.140 qui ont trait à la question de l'enseignement dans le Territoire. Les auteurs de cette lettre prétendent que dans beaucoup de régions, les indigènes, outre qu'ils doivent payer "des fortes rétributions scolaires", doivent faire face eux-mêmes aux lourdes charges que représentent la construction, l'équipement et l'entretien de leurs écoles. Ils demandent donc que l'instruction primaire devienne gratuite dans le Togo occidental sous administration britannique, comme elle l'est déjà dans le Togo oriental sous administration française. Ils prétendent enfin que sur les vingt instituteurs du Territoire qui, d'après le "Rapport de 1948 sur le Togo occidental" ont fait leurs études à l'étranger, il n'y en a qu'un qui soit autochtone.

TOGO SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE
et
TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANÇAISE

20. Circulaire datée du 30 septembre 1949, dans laquelle le Mouvement de la jeunesse togolaise à Amedzofe annonce qu'il se constitue en organisation politique indépendante et expose ses objectifs. Il déclare qu'il veut notamment : faire disparaître les frontières anglo-françaises qui existent actuellement, lutter au Togo contre l'injustice et la "répression", instruire les chefs et leurs peuples pour les acheminer vers l'autonomie, et lutter par tous les moyens légaux pour parvenir à ces fins.

21. Copie d'une résolution, en date du 22 novembre 1949, dans laquelle la "Togoland Union" se prétend la seule organisation politique reconnue au Togo sous administration britannique. Elle déclare qu'elle n'a rien de commun avec la Conférence générale des Ehoués et que si certains des "Natural Rulers" acceptent l'invitation de cette Conférence et rencontrent la Mission de visite des Nations Unies à Lomé, au Togo sous administration française, ils ne devront pas être considérés comme des représentants habilités à exprimer les voeux des "Natural Rulers" ni de la population du Togo sous administration britannique.

TOGO SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

22. Lettre datée du 9 août 1949 émanant de M. A de Souza, à laquelle est jointe copie d'une confirmation des règles traditionnelles et coutumières rédigée par les chefs traditionnels. Dans sa lettre, M. de Souza prétend que les relations entre l'administration et la population du Territoire sont tendues parce que l'Autorité chargée de l'administration s'immisce dans les affaires des chefs.

23. Câblogramme daté du 21 octobre 1949 dans lequel M. de Souza proteste contre une déclaration, apparemment faite par le représentant de la France au Conseil de Tutelle, d'après laquelle, il y a 50 ans, la population du Togo aurait encore tout ignoré de la civilisation.